



Le Président du Conseil
Départemental de la Haute-
Garonne



La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de santé Occitanie



Le Préfet de la Haute-Garonne

22 NOV. 2018

Arrêté portant désignation de personnes qualifiées
Dans les établissements et services médico-sociaux
Accueillant des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.3115 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition conjointe du Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne, du Directeur Général des services du département et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, et son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée, qu'elle choisit dans la liste arrêtée à l'article 2.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à intervenir en qualité de personnes qualifiées dans les établissements et services précités

- Monsieur Remy GAGNAIRE, auprès des établissements et services pour personnes âgées,
- Monsieur Gérard PORTA, auprès des établissements et services pour personnes âgées,
- Monsieur Jean-Pierre CAMPA, auprès des établissements et services pour personnes en situation de handicap
- Madame Sylvie BINOT, auprès des établissements et services pour personnes en situation de handicap.

Article 3 : Pour contacter la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de la Haute-Garonne
10 chemin du Raisin,
31 050 TOULOUSE CEDEX 09

Où par courrier électronique à l'adresse suivante

ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr

Article 4 : En temps utiles et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée, mentionnée à l'article L.311-5, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par courrier, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des démarches qu'elle a entreprises et des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service.

Article 5 : Les personnes qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, neutralité et d'indépendance.

Elles œuvrent ou ont œuvré dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou présentent des compétences en matière de droits sociaux.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers quelle qu'en soit leur nature ou être salariées, dans les associations, établissements ou services concernés par la demande.

Les personnes qualifiées sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elles rendent compte.

Article 6 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

La fin du mandat peut intervenir soit par démission, soit par décision conjointe du Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne, du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, soit par son non renouvellement.

Article 7: Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Garonne, le Directeur Général des services départementaux, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Garonne.


Georges MERIC,

Président du Conseil
Départemental de la
Haute-Garonne



Monique CAVALIER,

Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

